

Mesure de déconfinement à compter du 30 juin 2021

Réouverture des accueils familles.

- **1 Accès aux locaux d'accueil familles situés sur les domaines pénitentiaires, avec respect a minima**

des mesures et dispositifs suivants:

- Port du masque avant toute entrée dans le local,
- Utilisation de gel hydro-alcoolique mis à disposition par les services pénitentiaires
- Respect d'une distanciation sociale de 4m2 par personne
- Protocole de nettoyage strict et fréquent (incluant notamment les bornes informatiques de prise de RDV, les casiers de dépôt d'affaires personnelles dédiés aux visiteurs, la zone des sanitaires, le local de garde d'enfants...), confié au service de nettoyage compétent.

- **2 Réactivation des gardes d'enfants**, avec respect des normes du guide ministériel covid-19 "modes d'accueil du jeune enfant" (cf - site ministère santé solidarités), adaptées au milieu pénitentiaire.

PARLOIRS

- Pas d'accès aux parloirs pour les personnes détenues atteints de la COVID ou les visiteurs se déclarant atteints de la COVID ou déclarant des signes évocateurs

- Pas d'accès aux personnes détenues cas contact ou ayant refusé le test

- Pas d'accès pour les personnes détenues et visiteurs ne respectant pas les gestes barrières.

- Les dispositifs toute hauteur sont retirés avec maintien de mesures strictes de distanciation: interdiction de contact, port du masque, gel hydroalcoolique, séparation avec une table et marquage au sol.

- Renforcement de la surveillance classique dans la zone des parloirs familles, avec accentuation de vigilance, pour permettre **le strict respect des mesures barrières**. La mise à l'isolement sanitaire n'est mise en œuvre à l'issue du parloir qu'en cas de contact entre le détenu et ses visiteurs.

- **Un travail de pédagogie est à mener auprès des familles** et des personnes détenues pour accompagner la mise en œuvre de ces dispositions. Une réversibilité de ces mesures doit être prévue notamment via des dispositifs amovibles en cas de dégradation de la situation sanitaire locale.(ex: mesures préfectorales restrictives).Un dispositif de séparation toute hauteur (type hygiaphone) amovible peut être installé.

UVF et PF

Les UVF et les PF sont réouvertes depuis le 9 juin, sous réserve du placement en isolement sanitaire de 10 jours du détenu à l'issue et du respect d'un protocole de nettoyage strict, entre chaque utilisation, confié au service de nettoyage compétent.

Réouverture des PF avec respect des mêmes réserves.

Dépôt de linge

La sortie de linge est autorisée; la remise de linge est encadrée (respect des procédures de traitement de 24 heures avant remise) et peut, le cas échéant, être suspendue en fonction de la situation sanitaire